COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Nantes

2ème Chambre

Rôle de la séance publique du 05/11/2024 à 09h15

Présidente : Madame MONTES-DEROUET

Assesseurs: Monsieur DIAS et Monsieur MAS

Greffier: Madame LE REOUR

RAPPORTEUR PUBLIC: M. LE BRUN

01) N° 190080	77 RAPPORTEUR : M. DIAS	
Demandeur	ASSOCIATION "VENT DU DON"	Me MONAMY
	M. A Richard	Me MONAMY
	M. et Mme B Patrick	Me MONAMY
	M. et Mme B Tony	Me MONAMY
	M. C Jean-Paul	Me MONAMY
	M. et Mme C Guy	Me MONAMY
	M. D Cédric	Me MONAMY
	Mme L Aurélie	Me MONAMY
	M. et Mme F Benoît	Me MONAMY
	M. D Gaël	Me MONAMY
	M. G Olivier	Me MONAMY
	Mme W Cécile	Me MONAMY
	Mme M Aude	Me MONAMY
	M. R Jean-Christophe	Me MONAMY
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	
	SOCIETE ENGIE GREEN CHAMP RICOUS	ALTES

Requête de l'Association "Vent du Don" et autres contre l'arrêté du 25 octobre 2018 par lequel le préfet de la Loire-Atlantique a autorisé la société Engie Green Champ Ricous à construire et à exploiter, sur le fondement notamment des articles L. 421-1 du code de l'urbanisme, L. 512-1 du code de l'environnement et L. 323-11 du code de l'énergie, quatre éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Moisdon-la-Rivière.

RAPPORTEUR PUBLIC: M. LE BRUN

02) N° 23001	00	RAPPORTEUR: M. DIAS	
Demandeur	Mme	M Nathalie	CHROME AVOCATS
Défendeur	COMMUN	NE DE L'EPINE	ATLANTIC JURIS

Requête de Mme Nathalie M contre le jugement n° 1905453 du 15 novembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 7 décembre 2018 par laquelle le maire de la commune de l'Epine a refusé de lui délivrer un permis de construire modificatif en vue de la création d'un porche à toit plat couvrant les entrées rez-de-chaussée des deux bâtiments en remplacement de la toiture à deux pentes, faisant office de balcon à l'étage sur le lot n° 2 du lotissement "Les Catmarins de la Dune".

03) N° 23015	562		RAPPORTEUR : M. DIAS	
Demandeur	M.	T	Patrick	HALGAND
Défendeur	COM	MUNE	DE LA TURBALLE	SELARL CORNET
	SCCV ONDINE			VINCENT SEGUREL
				FIDAL SOCIETE
				D'AVOCATS LE MANS

Requête de M. Patrick T contre le jugement n° 2204540 du 4 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 21 février 2022 par lequel le maire de La Turballe a délivré à la SCCV Ondine un permis de construire un immeuble de logements collectifs et de démolir l'habitation existante sur la parcelle cadastrée section AD n° 571 située rue du marcéhal de Lattre de Tassigny à La Turballe modifié par l'arrêté du 2 février 2023 portant permis de construire modificatif.

04) N° 2301017		RAPPORTEUR : M. DIAS			
Demandeur Mme		H Nasteeha		Me GRENIER	
	Mme	Н	Suada	Me GRENIER	
	M.	Н	Yahye	Me GRENIER	
Défendeur	MINIST	ERE DE L'I	NTERIEUR		

Requête de Mme Nasteeha H et autres contre le jugement n° 2206574 du 10 février 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leur demande tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision en date du 10 décembre 2021 de l'autorité consulaire française à Kampala (Ouganda) rejetant les demandes de visas d'entrée et de long séjour présentées par Abdulahi, Yahye et Suada H au titre de la réunification familiale.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. LE BRUN

05) N° 2301	785 RAPPORTEUR : M. DIAS	
Demandeur	M. T Mohamed Askia	Me GUILLEROT
	Mme K Nowai	Me GUILLEROT
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Mohamed Askia T et Mme Nowai K contre le jugement n° 2208435, 2208436 du 24 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant d'une part à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour présentée pour la jeune Sogbe au titre de la réunification familiale, et d'autre part à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour présentée pour Mme K au titre de la réunification familiale.

06) N° 2301	6) N° 2301786 RAPPORTEUR : M. DIAS		RAPPORTEUR: M. DIAS	
Demandeur	M.	T	Mohamed Askia	Me GUILLEROT
Défendeur	MINI	STERI	E DE L'INTERIEUR	

Requête de M. Mohamed Askia T contre le jugement n° 2208435, 2208436 du 24 mars 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leurs demandes tendant d'une part à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour présentée pour la jeune Sogbe au titre de la réunification familiale, et d'autre part à l'annulation de la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours préalable formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Conakry (Guinée) rejetant la demande de visa d'entrée et de long séjour présentée pour Mme K au titre de la réunification familiale.

07) N° 2302309 RAPPORTEUR : M. DIAS

Demandeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Défendeur M. F Lassina MORDANT FILIOR SERRE

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2212351 du 10 juillet 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Lassina F , annulé la décision implicite née le 30 juillet 2022 par laquelle la commission de

recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours dirigé contre la décision de l'autorité consulaire française à Abidjan (Côte d'Ivoire) refusant de lui délivrer un visa d'entrée et de court séjour en France.

N° 24/373

COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE Nantes

2ème Chambre

Rôle de la séance publique du 05/11/2024 à 10h30

Présidente : Madame MONTES-DEROUET

Assesseurs: Monsieur DIAS et Monsieur MAS

Greffier : Madame LE REOUR

RAPPORTEUR PUBLIC: M. LE BRUN

01) N° 22012	18 RAPPORTEUR : M. MAS	
Demandeur	ASSOCIATION URVILLE-NACQUEVILLE LITTORAL	SCP MARLANGE-DE LA BURGADE
Défendeur	MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE, DE L'ENERGIE, DU CLIMAT ET PREVENTION DES RISQUES	
Autres parties	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN	

Requête de l'association Urville-Nacqueville Littoral contre le jugement n° 2001071 du 25 février 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 30 décembre 2019 par lequel le préfet de la Manche a approuvé le plan de prévention des risques naturels de la région de Cherbourg en tant qu'il concerne la zone littorale d'Urville-Nacqueville et la décision du 17 avril 2020 rejetant le recours gracieux.

02) N° 2203	220 RAPPORTEUR : M. MAS	
Demandeur	ASSOCIATION LES AMIS ET VOISINS DE LA TAILLE	SELARL CABINET GRIFFITHS DUTEIL ET ASSOCIES
	M. T Gilles	SELARL CABINET GRIFFITHS DUTEIL ET ASSOCIES
Défendeur	ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DU PAYS D'AUGE	Me BOUTHORS-NEVEU

Requête de l'association "Les amis et voisins de la Taille" et de M. Gilles T contre le jugement n° 2101213 du 29 juillet 2022 par lequel le tribunal administratif de Caen a rejeté leur demande tendant d'une part, à l'annulation de la délibération n° 2021/7 du 30 mars 2021 adoptée par l'établissement public de coopération intercommunal du Pays d'Auge dozuléen, et, d'autre part, à leur demande d'injonction au président de l'établissement public de coopération intercommunal du Pays d'Auge dozuléen de saisir le conseil syndical afin qu'il procède, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir et sous astreinte de 150 euros par jour de retard, à l'abrogation des dispositions du plan local d'urbanisme relatives au classement en zone 1AU de la parcelle cadastrée n° 42 ou à leur modification en vue d'interdire la création de tout nouveau lotissement sur cette parcelle.

RAPPORTEUR PUBLIC: M. LE BRUN

03) N° 2203714 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur M. G Ahmed SELARL PUBLI-JURIS

Défendeur NANTES METROPOLE SELARL MRV

Requête de M. Ahmed G contre le jugement n° 1906124 du 4 octobre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la délibération du 5 avril 2019 par laquelle le conseil de Nantes Métropole a approuvé son plan local d'urbanisme ou à l'annulation de cette délibération du 5 avril 2019 en tant que le plan qu'elle approuve classe les parcelles de M. G en emplacement réservé 6/13.

04) N° 2300753		RAPPORTEUR : M. MAS			
Demandeur	Mme	A	Ivette	Me REGENT	
	Mme	K	Florence	Me REGENT	
	M.	N	Plamedie	Me REGENT	
Défendeur	MINISTI	ERE DE L'INTE	RIEUR		

Requête de Mme

Florence K et autres contre le jugement n° 2204262 du 23 décembre 2022 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté leura demande tendant à l'annulation de la décision du 4 août 2021 par laquelle la commission de recours contre la

décision de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision des autorités consulaires françaises à Kinshasa (République démocratique du Congo) refusant de délivrer à

Mme Atandjo L et M. Nganda L un visa de long séjour en qualité de membres de famille de réfugiée statutaire.

05) N° 2300828 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur Mme J Rakia ALDEGUER

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de Mme Rakia J contre le jugement n° 2202435 du 27 janvier 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 22 décembre 2021 par laquelle la commission de recours contre

les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours formé contre la décision de l'autorité consulaire française à Tunis refusant de lui délivrer un visa de long séjour en qualité d'ascendante d'un ressortissant français.

06) N° 2300833 RAPPORTEUR : M. MAS

Demandeur M. K Bienvenu FALL

Défendeur MINISTERE DE L'INTERIEUR

Requête de M. Bienvenu K contre l'ordonnance n° 2213047 du 20 janvier 2023 par laquelle le président de la 3è chambre du tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de la décision du 8 septembre 2022 par laquelle le ministre de l'intérieur et des outre-mer a ajourné à un an sa demande de naturalisation.

RAPPORTEUR PUBLIC: M. LE BRUN

07) N° 23011	36	RAPPORTEUR: M. MAS	
Demandeur	MINISTE	RE DE L'INTERIEUR	
Défendeur	M. I	Muhammad	Me REGENT
	M. S	Khan Bad	Me REGENT
	Mme	J Islam	Me REGENT

Recours du Ministre de l'intérieur contre le jugement n° 2209044 du 3 avril 2023 par lequel le tribunal administratif de Nantes a, sur la demande de M. Muhammad $\ I$, M. Khan Bad $\ S$ et Mme Islam $\ J$, annulé la décision implicite par laquelle la commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France a rejeté le recours contre la décision du 17 mai 2022

de l'ambassade de France au Pakistan refusant de délivrer à Muhammad I un visa de long séjour en qualité de membre de la famille d'un réfugié.